

N°	Objet	Approbation/ Rejet
2024-01	Débat sur les orientations budgétaires 2024	Approuvée
2024-02	Projet de coopération décentralisée	Approuvée
2024-03	Demande d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies	Approuvée

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-01

Séance du 27/02/2024

Débat sur les orientations budgétaires 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	70	5	75

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 15 février 2024, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT , Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Xavier HORTHOLARY, Christian JULIEN, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS René PARAUD, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, MME Françoise GARNIER, MM. Patrick JOUANNETAUD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Michel SARRE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Fabrice ARNAUD, André SOURY, MMES Sylvia DUDOUET, Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHARD, Jean Claude DUPUY, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, , Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, MM. Guy MONTET, Jean-Louis BOURDEAU, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel GAGNET, M. Franck LETOUX à M. Gaston CHASSAIN, M. Dubois André à M. Jean-Claude DUPUY, M. Louis GALTIER à M. Maurice LEBOUTET, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE.

Secrétaire de séance : M. Eric LOCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu la présentation du rapport par Gaston CHASSAIN, Vice-Président délégué aux finances ;

AR Prefecture

087-200080307-20240227-CS_2024_01-DE
Reçu le 08/03/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-01

Séance du 27/02/2024

Débat sur les orientations budgétaires 2024

Considérant que le débat a porté sur quatre phases distinctes :

- 1° - Une analyse rétrospective de la structure financière portant sur une période de cinq ans (2019 - 2023) ;
- 2° - Une étude de la gestion de la dette au 1er janvier 2024 ;
- 3° - Une étude prospective, visant à déterminer principalement la capacité d'investissement du Syndicat sur la période 2024 – 2028 ;
- 4° - Des données financières relatives aux ressources humaines qui comportent également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail sur la période 2019 – 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des suffrages exprimés, prend acte de la tenue du Débat sur les orientations Budgétaires, au titre de l'année 2024 et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

VOTE
Pour : 75
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à Aix sur Vienne, le 27 février 2024


Le Président, Maurice LEBOUJET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

11 Mars 2023

AR Prefecture

087-200080307-20240227-CS_2024_01-DE
Reçu le 08/03/2024

Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également des informations relatives à l'évolution du personnel, à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel. La note de présentation et le rapport d'orientation budgétaire doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Enfin, Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2023 a été marquée par deux faits importants :

- ✓ La mise en place d'une tarification incitative à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour favoriser les économies d'eau
- ✓ Et le remplacement de la part collectivité prévue au contrat initial par une redevance forfaitaire qui sera versée à la collectivité par le délégataire à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2024.

- ✓ Le contexte économique et financier :

Face aux pressions financières, les maires s'inquiètent des menaces toujours plus grandes qui pèsent sur les services publics locaux : « La suppression progressive des marges de manœuvre fiscale, l'absence de revalorisation de la DGF à la hauteur des besoins et le fléchage renforcé des ressources locales sur des priorités définies par l'État restreignent la capacité à répondre aux besoins de la population », Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil Constitutionnel. Mais les Sages ont validé l'essentiel de ce texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales. Enfin, cette loi prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteint 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

Les principales mesures qui s'appliquent aux collectivités territoriales :

- **Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement** : la hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240)
- **Instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants** : la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "**les dépenses d'investissement** qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur **endettement** consacrée à financer des investissements concourant à des **objectifs environnementaux** (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".
- La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique (CFU)**, qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.
- **Réforme des zones de revitalisation rurale** : La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif **France Ruralités Revitalisation**. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).
- "**Soutien**" des collectivités à hauteur de **1,75 milliard d'euros** : Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en

faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

- **Environnement, transports, énergie : les autres mesures à retenir pour les collectivités** : Plans de prévention des risques technologiques (art.17), Vélos (art. 37), Véhicules lourds (art. 40), Prêt à taux zéro mobilité (article 41), Taxe poids lourds (art. 98), Infrastructures de transport de longue distance (art.100), Taxe Générale sur les Activités Polluantes (articles 102, 103 et 104) et **Réforme des redevances des agences de l'eau (art.101)**.

Concernant ce dernier point, la loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme, destinée à l'origine à financer le plan eau du gouvernement tout en rééquilibrant la charge pesant sur les différents usagers (secteur de l'énergie, agriculture, industrie, consommateurs d'eau potable) a été revue à la baisse. La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte, de même que les tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation gravitaire et non gravitaire. Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable. A été maintenue en revanche la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

✓ Le contexte local :

Le contexte national impacte le budget du syndicat.

L'inquiétude des constructeurs de maisons et des vendeurs de terrains qui font face à une baisse des demandes de permis de construire en zone rurale. En cause, les taux d'intérêt et la hausse des prix des matériaux. Fin juillet, en Haute-Vienne, les autorisations de permis de construire étaient en recul : - 40 % par rapport à l'an dernier. "Le coût est vraiment dissuasif ». De leur côté, les constructeurs défendent leur activité : "On est sur des maisons plus isolées avec des coûts de consommation très bas au niveau électricité. Les gens attendent, mais ce n'est pas une bonne idée parce que les taux sont plus élevés qu'avant mais inférieurs à l'inflation, donc c'est un bon placement."

Ce contexte économique difficile s'avère toutefois être une bonne nouvelle pour le climat « mauvais pour l'économie, bon pour l'environnement ». Si l'origine du phénomène semble économique, cette nouvelle tendance a aussi une répercussion écologique, cette fois positive, car elle représente aussi une respiration pour la terre alors que l'artificialisation des sols aggrave le réchauffement climatique. En effet, cette baisse des constructions limite l'artificialisation des sols, défini par la loi climat comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Le gouvernement a mis en place un objectif de "Zéro artificialisation nette" qui fait débat, mais pour faire face au changement climatique, une prise de conscience semble indispensable et un changement des mentalités. Marc-André Selosse, Professeur du Muséum national d'Histoire naturelle à Paris et à l'Institut Universitaire de France, explique que nos modes de vie sont plus exigeants en surfaces artificialisées. Ce sont autant de surfaces qui ne nourrissent plus, qui ne jouent plus leur rôle par rapport à l'eau, qui ne jouent plus leur rôle par rapport au climat... Il conclut par « Si on aime nos enfants, il faut préserver ce patrimoine."

Au niveau des contrats de la commande publique, l'inflation, qui atteindrait +2,6% de moyenne annuelle en 2024 selon le projet de Loi de Finances, serait modérée par l'accalmie sur les prix des matières premières mais tirée à la hausse par les prix des services (soutenus par les augmentations des salaires et des loyers notamment).

✓ L'analyse financière :

Cette analyse financière met en évidence l'évolution de l'équilibre financier, pour ensuite étudier son incidence sur la formation de la trésorerie. Elle s'articule autour du concept d'autofinancement pour savoir quelle est la part dans les recettes d'investissement et son importance par rapport aux dépenses d'investissement. Cet outil permettra au syndicat de mieux appréhender les enjeux financiers pour construire son budget.

Plusieurs types d'analyses sont présentés :

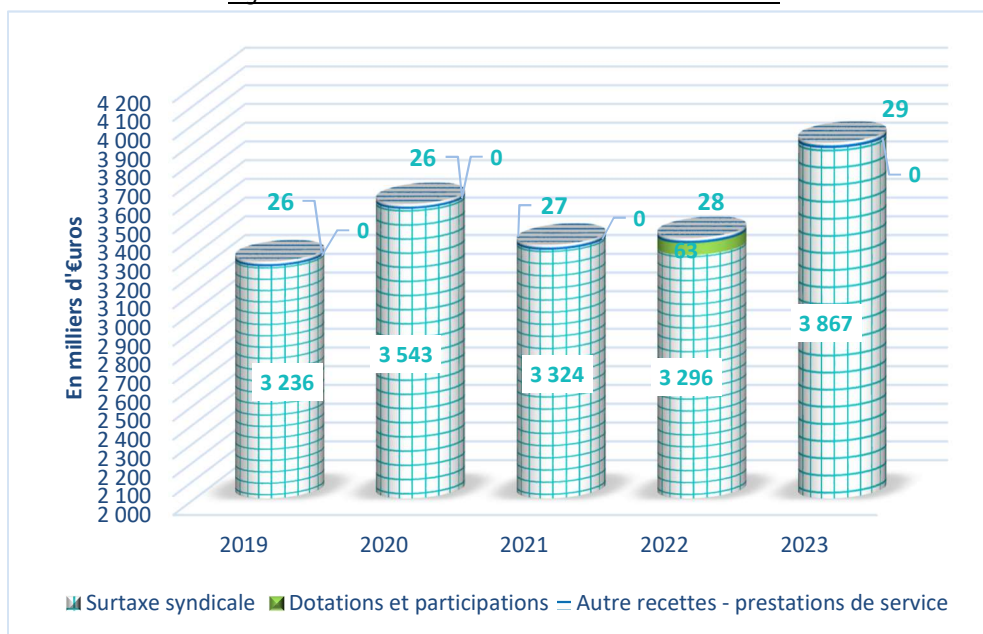
- 1- Analyse rétrospective de 2019 à 2023
- 2- Analyse du niveau d'endettement
- 3- Analyse prospective de 2024 à 2028
- 4- Données relatives aux ressources humaines

A. Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective permet d'étudier l'équilibre financier à un instant donné et d'apprécier le coût du service, à défaut de sa rentabilité.

1 – Analyse de la section de fonctionnement

Figure 1 : Evolution des recettes de Fonctionnement



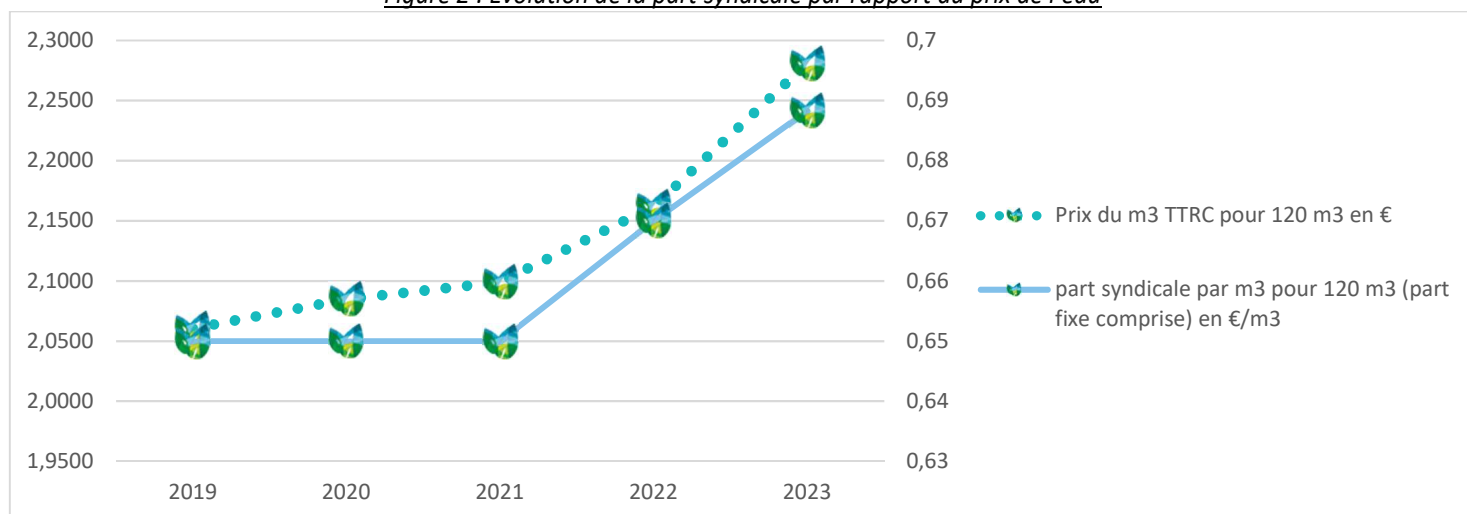
A) Recettes de fonctionnement courant :

En 2023, le reversement des produits de surtaxe par SE3R au Syndicat (Parties fixes et consommation) a représenté 87,00 % des ressources de la section de fonctionnement. Les produits de surtaxe et la redevance forfaitaire représentent la principale ressource financière du Syndicat, établissement public, à vocation unique, intitulée « La production et la distribution d'eau potable ».

Le montant global des recettes de fonctionnement courant a augmenté de 13,80 % par rapport à celui de l'année 2022, cette augmentation est due essentiellement à l'instauration de la redevance forfaitaire suite aux négociations avec le délégataire dans le cadre de l'avenant n°7 au contrat de délégation du service en fin d'année 2022.

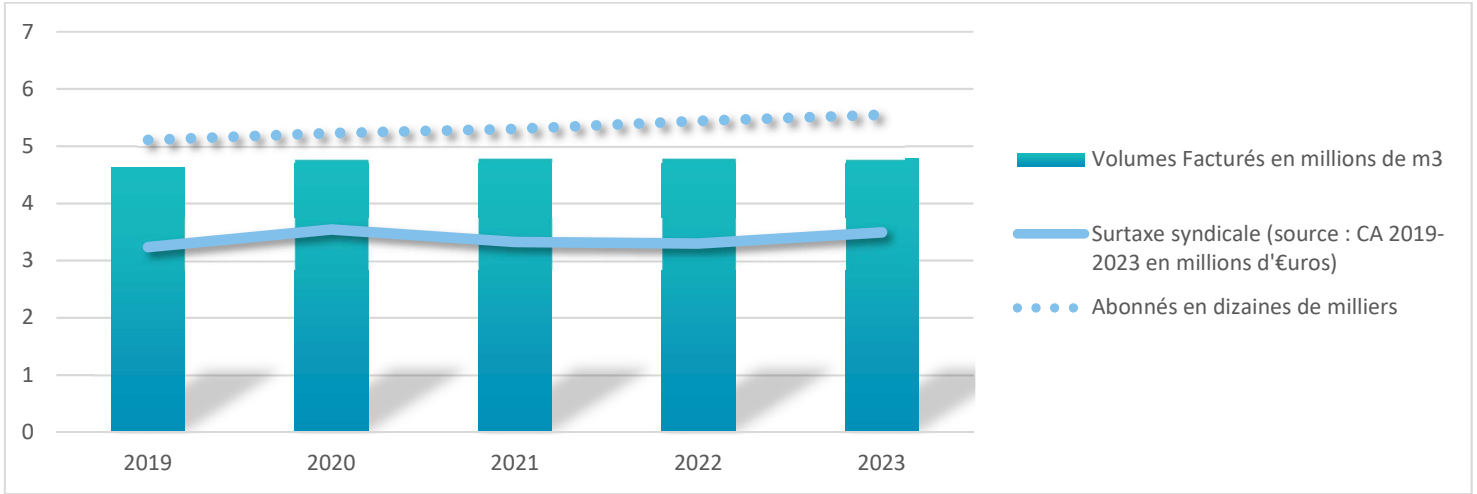
A cette redevance, il faut également prendre en compte l'augmentation de 1 euro de la partie fixe et de 1 centime d'euro sur la part proportionnelle par rapport à 2022 sur l'exercice de consommation 2023 (délégation du CS n°2022-21 du 30/11/2022)

Figure 2 : Evolution de la part syndicale par rapport au prix de l'eau



Les autres recettes sont constituées par les redevances pour occupation de sites des opérateurs de téléphonie. Un produit exceptionnel en 2020 a été comptabilisé suite à la vente des anciens locaux à l'ODHAC. Les pénalités pour non-respect des engagements pris sur le rendement du réseau auprès du délégataire sont également comptabilisées en recettes exceptionnelles en 2021 et en 2023. En 2022 et 2023, les charges et produits exceptionnels proviennent également de la perception et du reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en faveur de l'association « Afrique chez vous » pour les travaux dans la région du Sakal (SENEGAL)

Figure 3 : Evolution des recettes en fonction du nombre d'abonnés et des volumes facturés



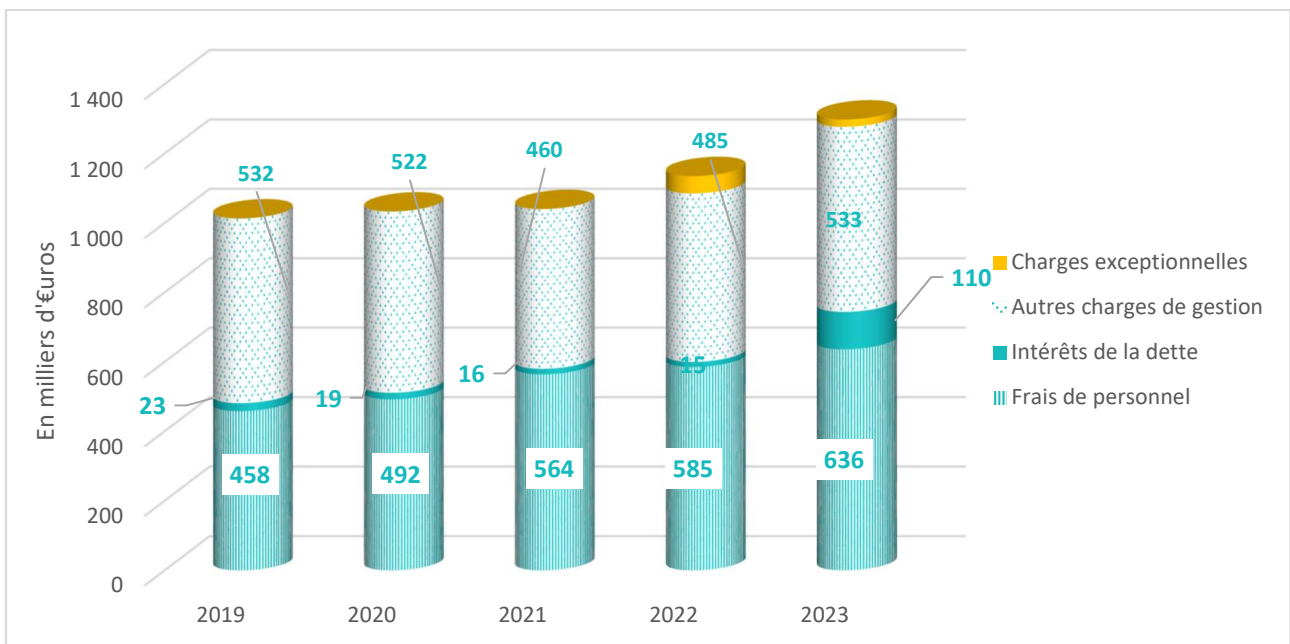
B) Dépenses de gestion courante :

Les dépenses de gestion courante, en 2023, ont augmenté de 7,33%. Les charges réelles s'élevaient à 1 318 081 € H.T., en augmentation de 15,17% par rapport à 2022. L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté de 4,33% entre 2021 et 2022. Tous les postes ont évolué.

- Les charges à caractère général ont évolué de 9,90% (5,43% entre 2021 et 2022). La plupart des comptes ont sensiblement évolué à la hausse notamment 3 comptes : locations mobilières (*2), entretien des espaces verts (+20%) et honoraires (+30%).
- L'augmentation des dépenses liées au personnel (+8,72%) est due essentiellement à l'embauche d'un technicien supplémentaire, à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et la rémunération d'un remplaçant pour un agent sur quasiment toute l'année (compensée en partie par l'assurance).
- Les charges financières nettes, qui représentent les intérêts de la dette diminués des produits financiers éventuels, sont en augmentation par rapport à 2022. Ces charges sont passées de 15 000 € à 110 000 € en raison de la contraction d'un nouvel emprunt et de la mise en place d'une ligne de trésorerie. Elles représentent 8,35% des charges de fonctionnement réelles en 2023. (1,38% en 2022).

Pour rappel, l'augmentation entre l'exercice 2018 et 2019 est due au transfert des prêts des communes adhérentes du Syndicat des 2 Briance.

Figure 4 : Les dépenses de fonctionnement



C) La dotation aux amortissements :

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé du fait de l'usure. Il est basé sur la durée de vie théorique du bien. C'est une charge obligatoire pour la collectivité, mais qui ne donne lieu à aucun décaissement, qui vise à refléter la valeur actuelle de l'actif et ainsi permettre une image fidèle du patrimoine de la collectivité à la fin de chaque exercice.

La dotation est assimilée à un prélèvement sur la section de fonctionnement visant à étaler la charge de renouvellement des immobilisations. L'objectif est de générer une recette budgétaire de fonctionnement et donc un excédent de fonctionnement qui permettra de prévoir une dépense d'investissement pour renouveler l'immobilisation.

En 2023, cette dotation a augmenté de 6,43%.

Cette charge est réduite par la dotation aux amortissements des subventions, recette de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Cette dotation a évolué de 5,56% en 2023.

D) Autofinancement brut :

Le résultat brut d'exploitation résulte de la différence entre les principales ressources du syndicat et les dépenses courantes de fonctionnement (hors remboursement de la dette). Il mesure la performance du service. L'objectif est de saisir si l'exploitation courante du service est en mesure de faire face à ses charges habituelles et de dégager un excédent, cet excédent devant permettre d'une part de couvrir l'annuité de la dette en capital et d'autre part de financer les nouveaux investissements.

Il résulte une hausse de cette ressource en comparaison avec l'année 2022 (+41%) essentiellement due à l'augmentation des produits de fonctionnement. En effet le montant des produits du service couvre très largement l'augmentation des charges de fonctionnement.

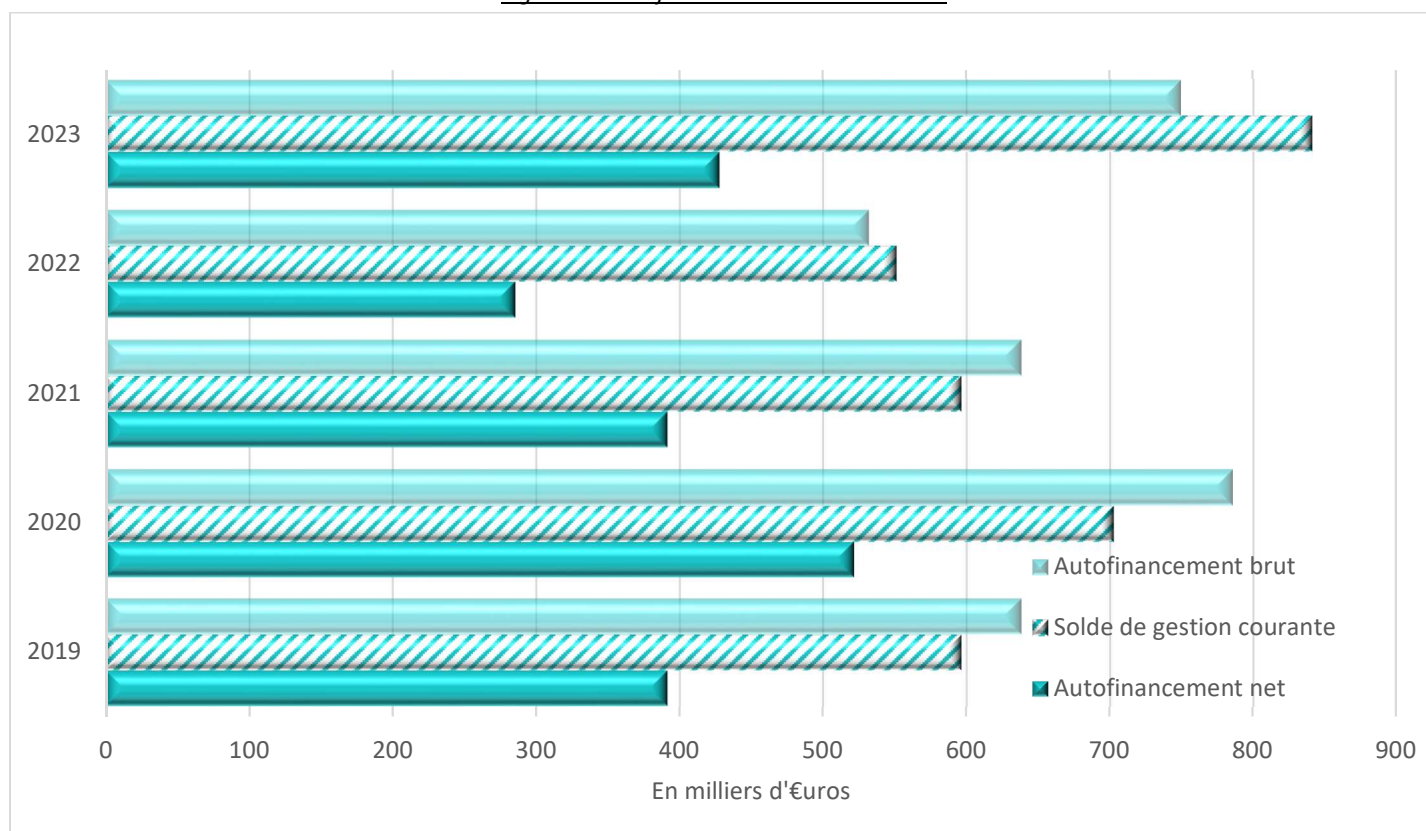
Cet autofinancement brut représente 16,92% des produits de fonctionnement et couvre le remboursement en capital de l'annuité de la dette.

E) Autofinancement net :

Partant du constat qui précède, en enlevant de l'autofinancement brut le montant du remboursement de la dette en capital (en augmentation de presque 31%) on obtient l'autofinancement net.

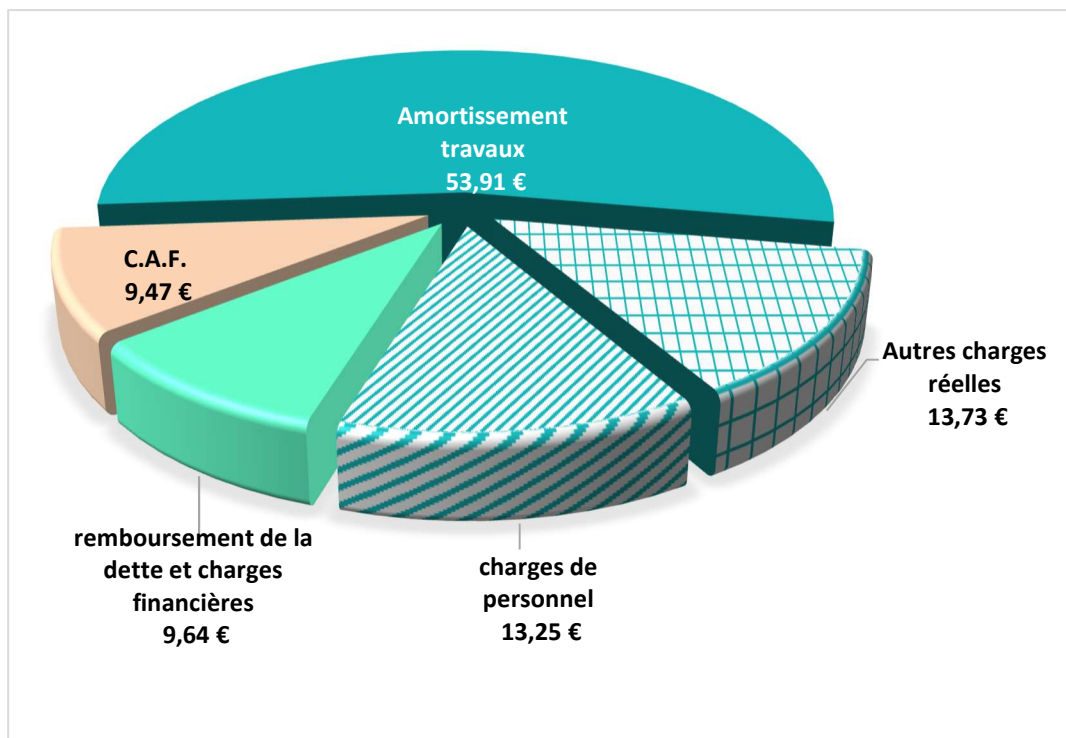
En 2022, on constate que l'autofinancement net a financé environ 38,29% des investissements payés au cours de l'exercice. En 2023, les investissements payés ont été autofinancés à hauteur de 31,28 %.

Figure 5 : Autofinancement en milliers d'€



En 2023, avec 100 euros de recettes de surtaxe, le syndicat a constitué 9,47 € d'autofinancement (7,32 € en 2022) et a dépensé :

Figure 6 : Formation de l'autofinancement



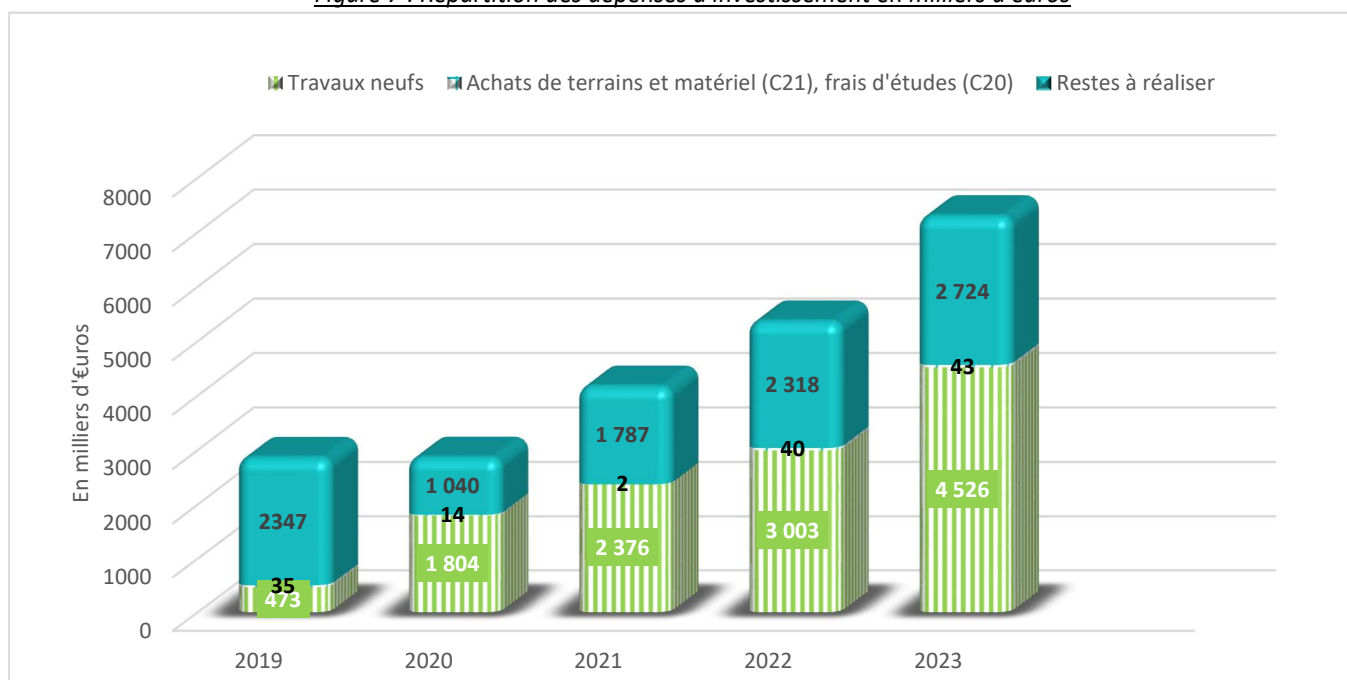
2 – Analyse de la section d'investissement

A) Dépenses d'équipement :

La politique d'investissement menée par le syndicat a culminé en 2023.

Depuis 2018, le syndicat augmente chaque année le montant des investissements, il finance chaque année entre 3 et 5 millions d'euros d'investissement et plus de 7 millions en 2023. En 2020, on observe une baisse de 1,66% par rapport à 2019 mais qui reste à la marge si on tient compte des aléas de la crise sanitaire. En 2021, le syndicat a réalisé pour plus de 4 millions d'euros de travaux, boosté par le plan de relance économique de la loi de finances et, en 2022, 5,3 millions d'euros avec le commencement des travaux de rénovation de l'usine de Solignac. En 2023, l'intégralité des dépenses pour les travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de SOLIGNAC ont été inscrites. Les dépenses faites sur ce marché sont de 4,5 millions d'euros représentant plus de 60 % des dépenses globales d'équipement.

Figure 7 : Répartition des dépenses d'investissement en milliers d'euros

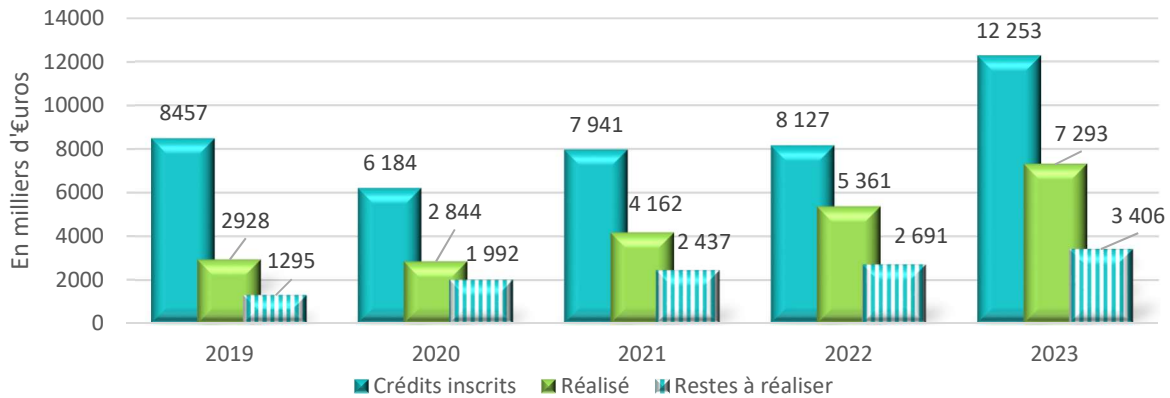


Les actions en 2023 ont porté sur les chantiers suivants :

- ✓ Renouvellement du réseau et réhabilitation des équipements
- ✓ Extensions du réseau
- ✓ Renforcement des périmètres de protection de la prise d'eaux brutes du VIGEN (DUP), y compris les travaux de protection sur les périmètres du captage
- ✓ Recherche d'amiante dans les enrobés
- ✓ Mise à la côte des bouches à clé
- ✓ Repérage des réseaux
- ✓ Station de neutralisation de Font-l'Hermitte à RILHAC LASTOURS
- ✓ Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC
- ✓ Les travaux d'interconnexion des communes de GLANGES et de Saint GERMAIN les BELLES à l'UDI de LANAUD

En fin de chaque exercice budgétaire, il est opportun de constater le montant des restes à réaliser en dépenses. Ce montant engagé doit être reporté sur l'exercice N+1.

Figure 8 : Etat des restes à réaliser en milliers d'€ en fin d'exercice budgétaire



Nota :

Les crédits inscrits au BP 2023 non engagés concernent principalement :

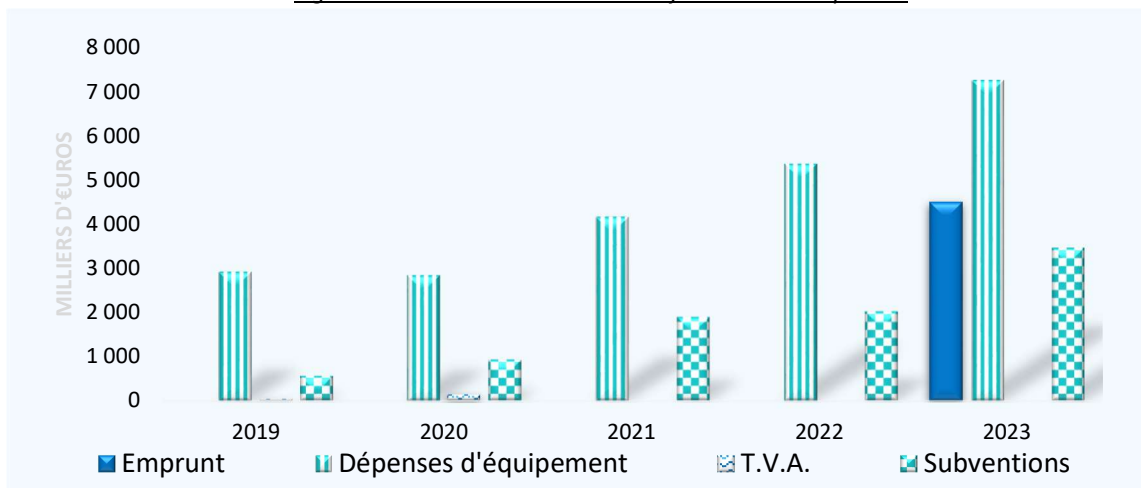
- ✓ Le Programme Réhabilitation d'ouvrages d'art - Réservoirs de CHARRAT, de BOIS D'AMOUR, des CAILLOUX et d'EMBESSAC, y compris provisions pour un montant de 700 000 € HT
- ✓ Les provisions faites pour les travaux de modernisation et de rénovation de la station de Solignac : Révisions + impact de l'augmentation des matières premières pour un montant de 482 810,32 €
- ✓ Et la Gestion Globale de la ressource en eau dont le marché instrumentation a été relancé pour un montant global de 200 000 €

B) Recettes d'investissement :

Le constat de versement de TVA sur les années 2019 et 2020 provient des communes dernièrement intégrées.

Sur la période 2021-2023, le délégataire a versé les acomptes au titre du compte de renouvellement pour les travaux de modernisation de l'usine de traitement de SOLIGNAC. En 2023, les subventions attribuées ont été encaissées à hauteur de 70% des recettes inscrites au BP 2023. L'intégralité des subventions a été versé pour les travaux de modernisation et rénovation de l'usine de SOLIGNAC.

Figure 9 : Evolution des recettes en fonction des dépenses



C) Besoin de financement :

Les résultats des exercices 2019 à 2023 démontrent un besoin de financement de 2,745 millions. Excepté en 2020 celui-ci ayant permis l'augmentation du fonds de roulement encore conséquent. 1 emprunt de 4 millions 500 a été réalisé en 2023 pour financer les travaux de la station de Solignac.

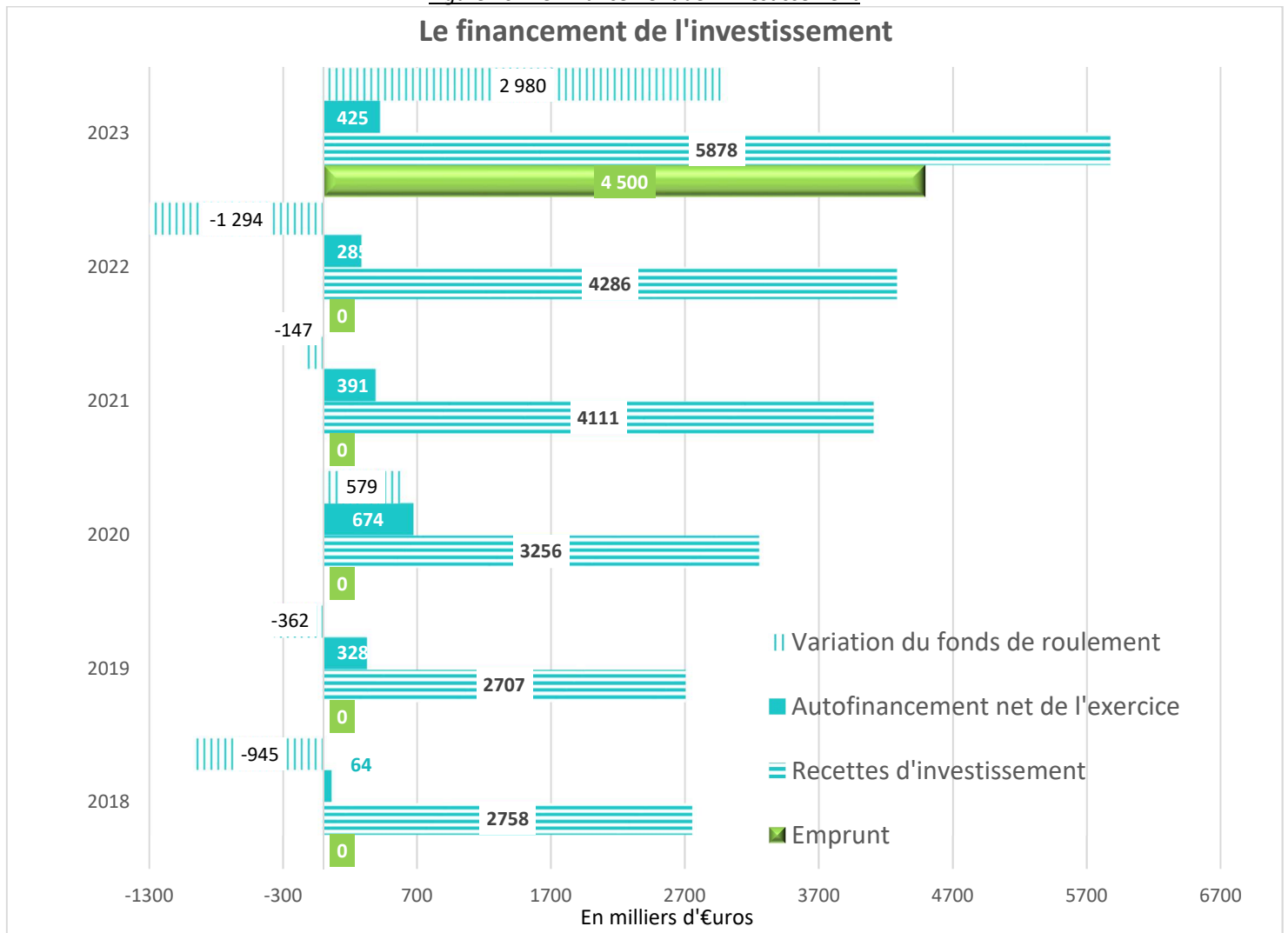
D) Fonds de roulement :

Différence entre le total des ressources et celui des dépenses de l'exercice, la variation annuelle du fonds de roulement représente le résultat comptable des deux sections budgétaires qui figure au compte de gestion. Ce résultat vient accroître ou diminuer le fonds de roulement cumulé des exercices antérieurs.

Le fonds de roulement est l'aptitude du service à assumer sa solvabilité.

L'exercice 2023 se solde par une augmentation du fond du roulement de 2 980 000 € grâce à l'emprunt contracté d'un montant supérieur aux besoins de financement décrit précédemment.

Figure 10 : Le Financement de l'investissement



E) La trésorerie :

La trésorerie représente les disponibilités que peut utiliser immédiatement le syndicat. Elle est constituée par le solde de son compte au Trésor. Celui-ci a atteint :

- ✓ 287 milliers d'euros au 30/11/2022
- ✓ 5 025 milliers d'euros au 31/12/2023.

La ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € ouverte en janvier 2023 pour gérer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et la perception des subventions est définitivement close depuis le 19 janvier 2024. Tous les fonds utilisés ont fait l'objet d'un remboursement le 24 avril 2023.

3 – Exécution budgétaire 2023 : la revue des investissements

a) Dépenses réelles d'équipement en €uros

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des dépenses d'équipement
11 799 813,00 €	7 251 306,55 €	3 279 948,76 €	Travaux
61 469,00 €	32 983,46 €	1 224,00 €	Achats de terrains, matériel, logiciels, mobilier
392 003,00 €	7 181,25 €	124 837,75 €	Frais d'études

b) Recettes réelles d'équipement en €uros :

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des recettes d'équipement
4 387 265,99 €	3 288 660,06 €	1 098 605,93 €	Subventions (Agences de Bassin, Etat et Département 87)
171 433,00 €	171 433,00 €	0,00 €	Versement SE3R du compte de renouvellement pour participation aux travaux de modernisation et rénovation de l'usine de SOLIGNAC
4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	0,00 €	Emprunt

4 – Tableau de l'évolution de la structure financière

Évolution de la structure financière								
(En milliers d'Euros)	2018	2019	2020	2021	2022	EVOLUTION 2022/2021	2023	EVOLUTION 2023/2022
Recettes de fonctionnement courant	3 350	3 731	4 062	3 835	3 891	1,46%	4 428	13,80%
Surtaxe syndicale et redevance forfaitaire	2 879	3 236	3 543	3 324	3 296	-0,84%	3 867	17,32%
Autre recettes - prestations de service	25	26	26	27	28	3,70%	29	3,57%
Dotations et participations	5	0	0	0	63		0	
Amortissement des subventions	441	469	493	484	504	4,13%	532	5,56%
Dépenses de gestion courante	2 949	3 098	3 206	3 240	3 342	3,15%	3 587	7,33%
Frais de personnel + Elus	444	458	492	564	585	3,72%	636	8,72%
Autres charges	442	532	522	460	485	5,43%	533	9,90%
Amortissement des travaux	2 063	2 108	2 192	2 216	2 272	2,53%	2 418	6,43%
SOLDE DE GESTION COURANTE	401	633	856	595	549	-7,73%	841	53,19%
Charges financières nettes	23	23	19	16	15	-6,25%	110	633,33%
Intérêts de la dette	23	23	19	16	15		110	
Produits financiers	0	0	0	0	0		0	
Charges exceptionnelles nettes	0	-15	-101	-58	4		-16	
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	50		21	
Produits exceptionnels	0	-15	-101	-58	-46		-37	
AUTOFINANCEMENT BRUT	378	625	938	637	530	-16,80%	747	40,94%
Remboursement de la dette	314	297	264	246	246	0,00%	322	30,89%
AUTOFINANCEMENT NET	64	328	674	391	284	-27,37%	425	49,65%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 767	3 397	3 351	4 649	5 865	26,16%	7 823	33,38%
Travaux	2 742	2 892	2 844	4 163	5 321	27,82%	7 251	36,27%
Achats terrains et matériel	584	35	14	2	40		33	-17,50%
Immobilisations incorporelles	0	1	0	0	0		7	
Amortissement des subventions	441	469	493	484	504		532	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 758	2 707	3 256	4 111	4 286	4,26%	5 878	37,14%
Dotations globales (T.V.A...) hors excédent capitalisé	0	40	137	171	0		0	
Subventions et participations spécifiques	695	559	927	1 724	2 014		3 460	
Amortissement des travaux	2 063	2 108	2 192	2 216	2 272		2 418	
Besoins de financement	945	362	-579	147	1 295		1 520	
EMPRUNTS	0	0	0	0	0		4 500	
Variation du fonds de roulement	-945	-362	579	-147	-1 295		2 980	
Fonds de roulement initial	3 185	2 297	1 936	2 515	2 368		1 073	
Dont : Résultat d'investissement reporté	390	248	-902	730	248		-1 577	
Affectation aux dépenses d'investis.	1 152	0	1 837	300	0		2 428	
Résultat de fonctionnement reporté	1 643	2 049	1 001	1 485	2 120		222	
Fonds de roulement final	2 297	1 935	2 515	2 368	1 073		4 053	

CONCLUSION

Au cours de la période étudiée, le syndicat confirme que la section d'exploitation dégage un autofinancement brut supérieur au remboursement de la dette. La constitution d'un fonds de roulement élevé a permis au syndicat d'améliorer l'autofinancement de ses investissements, voire même d'en augmenter le volume en évitant le recours à l'emprunt de façon systématique.

Les recettes de fonctionnement restent également supérieures aux dépenses de fonctionnement. A ce stade, on peut constater une certaine évolution de la dotation aux amortissements qui reste conditionnée par le volume des investissements et donc à la répartition du coût de renouvellement.

Il est à nouveau rappelé que la dotation aux amortissements est un élément très important du prix de revient de l'eau : la cadence d'amortissement choisie aura une incidence certaine sur le prix demandé aux usagers, la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements. Il est très important d'estimer le taux de renouvellement des immobilisations. Pour rappel, le syndicat a actualisé ses principes d'amortissement en 2018 en augmentant les cadences pour une grande partie des immobilisations et favorisant ainsi une longévité du réseau soit un report à plus longue échéance du renouvellement. Le coût important du renouvellement des immobilisations ne pourra être supporté par la collectivité sans augmentation de la redevance.

Enfin, il faut également rappeler les conséquences d'une mauvaise comptabilisation des amortissements :

- Recours massif à l'emprunt
- Impossibilité de procéder au renouvellement des installations
- Variation très importante de la redevance

Il est nécessaire que la collectivité présente une image fidèle de son patrimoine, l'actif constitue une ressource de long terme et permet de déterminer la richesse de la collectivité.

Le fonds de roulement final d'un montant de 4,053 millions d'€ au 31/12/2023, correspond à la somme dont dispose le syndicat pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement en attendant les encaissements.

Connaître son fonds de roulement permet de piloter de manière efficace en connaissant la capacité de l'établissement à couvrir ses dépenses sans avoir recours à un emprunt.

Au vu du montant insuffisant du fonds de roulement pour financer la totalité des travaux de modernisation et rénovation de la station de Solignac, le syndicat a emprunté en 2023.

B. Gestion de la dette

1 – STRUCTURE DE LA DETTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC au 1^{er} janvier 2024 :

Au 31 décembre 2023, l'endettement du Syndicat s'élèvera à 6 522 224,53 €. Il est composé de 12 prêts contractés auprès de plusieurs organismes, représentant chacun en capital emprunté, les pourcentages suivants de l'encours total :

Caisse d'Epargne : **6,05 %**

- ✓ 1 prêt contracté par VBG en 2016 au titre du rachat du parc compteurs
- ✓ 1 prêt contracté par LADIGNAC-LE-LONG en 2008
- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2014
- ✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

Caisse des Dépôts et Consignations : **2,61%**

- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2017
- ✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

Crédit Agricole : **1,47%**

- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2006
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2009
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2011
- ✓ 1 prêt contracté par SAINT MATHIEU en 2004

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **22,03 %**

1 avance financière à taux 0 contractée par VBG en 2014 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de Lanaud de PANAZOL.

La Poste : **67,84 %**

1 prêt contracté par VBG en 2023 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de SOLIGNAC.

9 contrats de prêt sont des contrats à taux fixes. Les taux d'intérêt varient entre 0,88 % et 5,95 %.

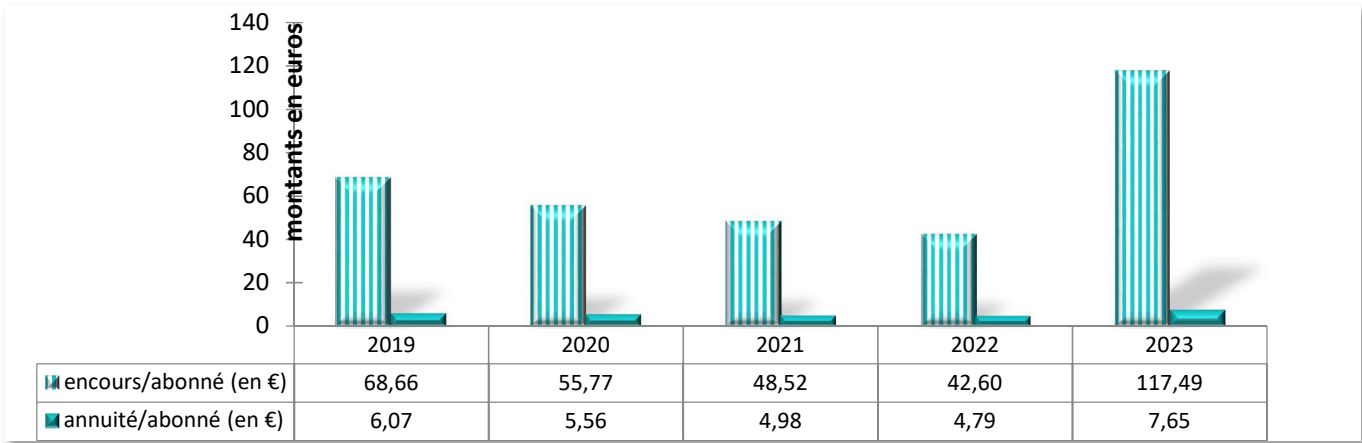
Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement du Syndicat (encours/CAF) est d'environ 2,49 années. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Au 31 décembre 2022, le Syndicat VBG comptait 54 433 abonnés actifs. Au 31 décembre 2023, l'estimation du nombre d'abonnés actifs s'élève à 55 513 sur le territoire syndical tenant compte des nouvelles communes, MAGNAC BOURG et MEUZAC.

La dette représente **117,49 € par abonné actif au 31/12/2023** (45,01 € au 31/12/2022).

Le remboursement de l'annuité de la dette en 2023 a pesé pour 7,65 € par abonné actif au 31/12/2023.

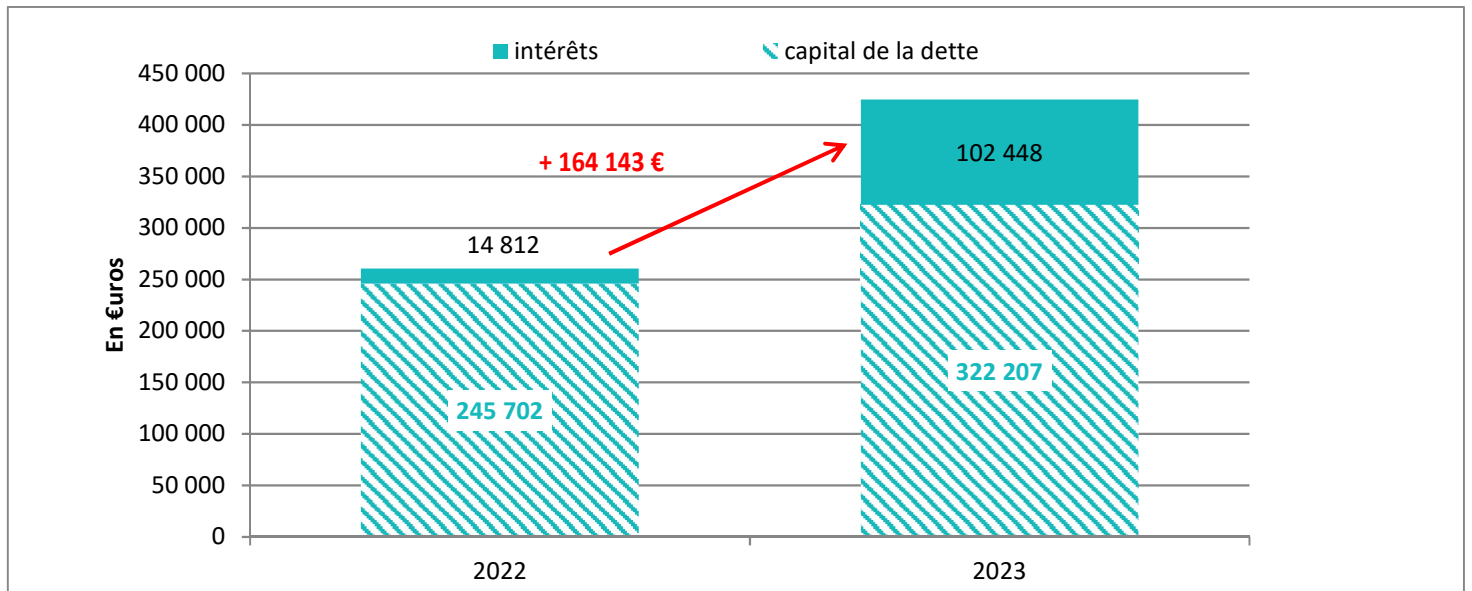
Figure 11 : Evolution de la dette par abonné



2 – Annuité de la dette :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. Ainsi, entre 2022 et 2023, l'annuité de la dette est passée d'un montant de 260 513 € à un montant de 424 656 €.

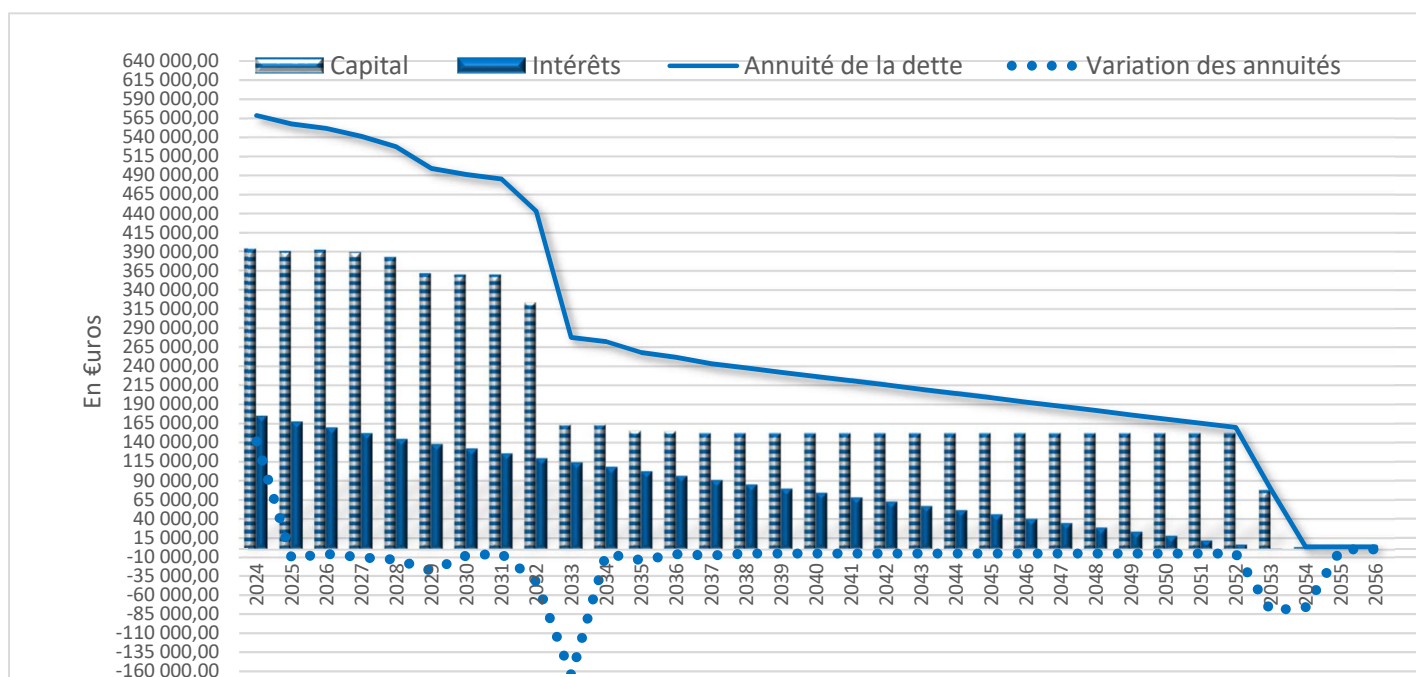
Figure 12 : Evolution du remboursement de la dette 2022/2023



3 – Durée résiduelle de la dette sans nouvel emprunt en €uros 2024 – 2056

	Capital	Intérêts	Annuité de la dette	Variation des annuités
2024	393 687,57	174 914,04	568 601,61	141 519,56
2025	390 147,70	167 403,22	557 550,92	-11 050,69
2026	391 779,18	159 869,11	551 648,29	-5 902,63
2027	388 821,74	152 268,15	541 089,89	-10 558,40
2028	382 668,02	144 850,95	527 518,97	-13 570,92
2029	361 219,10	138 090,26	499 309,36	-28 209,61
2030	359 463,26	131 911,31	491 374,57	-7 934,79
2031	359 720,85	125 750,86	485 471,71	-5 902,86
2032	323 317,33	119 706,18	443 023,51	-42 448,20
2033	163 930,00	113 857,83	277 787,83	-165 235,68
2034	164 203,81	108 004,04	272 207,85	-5 579,98
2035	155 830,29	102 144,68	257 974,97	-14 232,88
2036	155 045,92	96 475,20	251 521,12	-6 453,85
2037	152 481,86	90 838,35	243 320,21	-8 200,91
2038	152 519,09	85 221,12	237 740,21	-5 580,00
2039	152 556,88	79 603,33	232 160,21	-5 580,00
2040	152 595,23	73 984,98	226 580,21	-5 580,00
2041	152 634,16	68 366,05	221 000,21	-5 580,00
2042	152 673,67	62 746,54	215 420,21	-5 580,00
2043	152 713,78	57 126,43	209 840,21	-5 580,00
2044	152 754,48	51 505,73	204 260,21	-5 580,00
2045	152 795,80	45 884,41	198 680,21	-5 580,00
2046	152 837,74	40 262,47	193 100,21	-5 580,00
2047	152 880,30	34 639,91	187 520,21	-5 580,00
2048	152 923,51	29 016,70	181 940,21	-5 580,00
2049	152 967,36	23 392,85	176 360,21	-5 580,00
2050	153 011,87	17 768,34	170 780,21	-5 580,00
2051	153 057,05	12 143,16	165 200,21	-5 580,00
2052	153 102,91	6 517,30	159 620,21	-5 580,00
2053	78 149,45	1 239,51	79 388,96	-80 231,25
2054	3 196,69	146,02	3 342,71	-76 046,25
2055	3 244,64	98,07	3 342,71	0,00
2056	3 293,29	49,40	3 342,69	-0,02

Figure 13 : Durée résiduelle de la dette sans nouvel emprunt en €uros 2024 – 2056



C. Etude prospective

L'analyse prospective doit essayer d'estimer les limites minimales et maximales entre lesquelles le syndicat pourra intervenir. La durée de la période retenue par l'analyse n'est pas fondamentale, sachant que cette période n'est pas déterminée une fois pour toutes, mais qu'elle sera réajustée.

L'analyse prospective doit essayer de corriger les faiblesses décelées par l'analyse rétrospective, stimuler les possibilités de financement des investissements, sachant que le financement d'un projet repose sur :

- ✓ l'utilisation de la trésorerie existante ;
- ✓ le recours aux capitaux propres (subventions, capacité d'autofinancement) ;
- ✓ les emprunts (avec obligation de remboursement).

1 – Evolution de la surtaxe :

Pour rappel sur le vote des tarifs 2024, le syndicat a décidé de mettre en place une tarification incitative (Délibération n°Délíb_CS_2023_25_Fixation des tarifs pour 2024 du 28 novembre 2023) pour favoriser les économies d'eau à compter du 1er Janvier 2024. Les parts de la redevance du Syndicat VBG sur l'exercice de consommation 2024 se traduit par :

- **PARTIE FIXE ANNUELLE** (deux décimales)

Pour tous les consommateurs (y compris usagers de l'ODHAC) 19,00 € H.T. /abonné

- **PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT** (quatre décimales)

Pour tous les consommateurs de 0 à 70 m3 0,5500 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 71 à 120 m3 0,6000 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 121 à 200 m3 0,6200 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 201 à 6 000 m3 0,6400 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 6 001 à 50 000 m3 0,6600 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de plus de 50 000 m3 0,4800 € H.T./m3

Pour limiter l'impact de cette augmentation sur les plus gros consommateurs (Etablissement MADRANGE), la tarification progressive aux industriels sera lissée sur plusieurs années afin de faire converger la dernière tranche de tarification vers la tranche de 6 001 à 50 000 m3 pour ne devenir qu'une unique tranche supérieure à 6 001 m3.

Par ailleurs, le contrat prévoit que le Déléguataire facture et encaisse auprès des abonnés du service :

- ✓ Pour son propre compte, une part « Déléguataire », dont le tarif est fixé au contrat de DSP ;
- ✓ Au nom et pour le compte du Syndicat VBG, une part « Collectivité ».

La part « Déléguataire » et la part « Collectivité » comportent pour chaque abonné :

- ✓ Une part fixe (abonnement) ;
- ✓ Et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Dans le cadre de l'Avenant n°9 (Délibération n° Délíb_CS_2023_28_Avenant n°9 à la concession du service public d'eau potable du 28 novembre 2023), les parties ont donc convenues de la suppression de la part « Collectivité », qui est ainsi remplacée par une redevance forfaitaire versée à la Collectivité par le Concessionnaire. De cette manière, la Collectivité améliore la maîtrise de son budget et conserve la garantie de ses recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service.

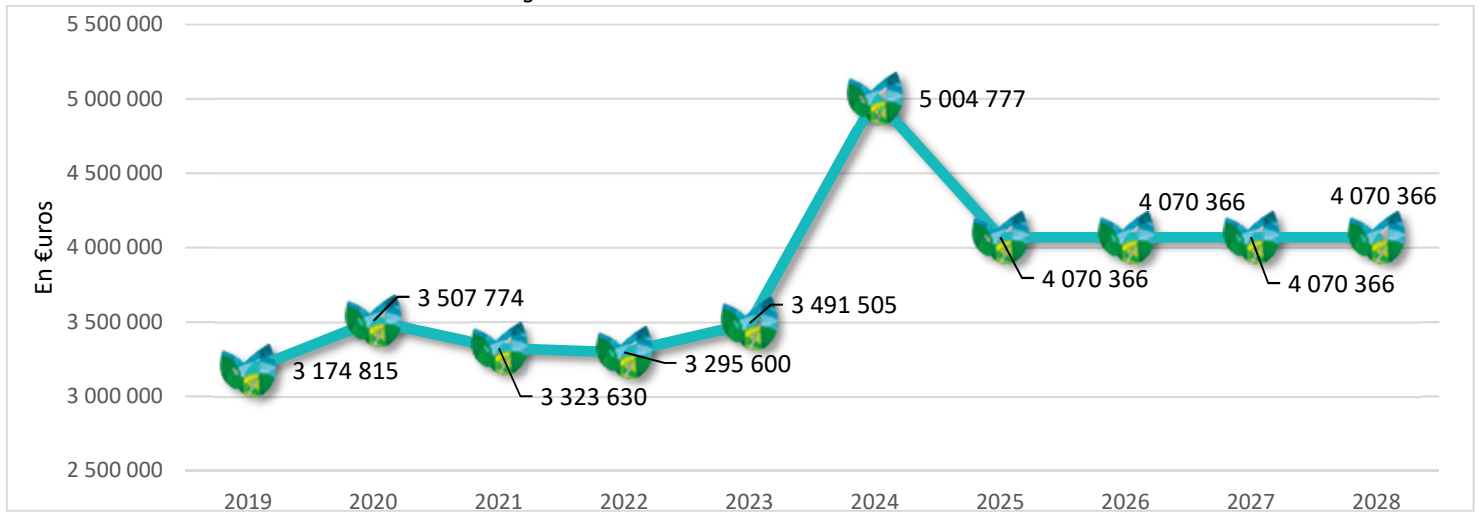
La redevance fera l'objet de deux versements, chacun d'un montant égal. Chaque année n, la Collectivité adressera au Concessionnaire deux titres de recettes :

- Le premier titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois d'avril de l'année n ;
- Le second titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois de novembre de l'année n.

Montant des redevances sur la période 2024-2028

► 2024 : 5 004 777 € ► 2025 : 4 070 366 € ► 2026 : 4 070 366 € ► 2027 : 4 070 366 € ► 2028 : 4 070 366 €

Figure 14 : Evolution des recettes de surtaxe



2 – Investissements projetés

En matière d'investissement, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2024 semblent à peu près figés, les années 2025 à 2028 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Les dépenses et recettes d'investissement sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

	Investissements projetés	Subventions accordées	Subventions prévisionnelles - tranches complémentaires	2024		2025		2026		2027		2028	
		A inscrire au BP 2024		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R.A.R.	3 406 010,51 €	1 098 605,93 €		3 406 010,51 €	1 098 605,93 €								
Modernisation et rénovation Usine de SOLIGNAC		293 782,45 €			293 782,45 €								
Interco Glanges et Saint Germain UDI LANAUD		403 651,26 €			403 651,26 €								
Chloration relais Ladignac le Long		7 748,10 €			7 748,10 €								
Travaux PPC LE VIGEN		18 210,00 €			18 210,00 €								
Appel à projet télérelève	5 653 285,00 €	3 363 069,50 €	100 738,50 €	5 653 285,00 €	3 463 808,00 €								
Etude de restructuration et de sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle (Prestations complémentaires)	55 000,00 €		62 926,00 €	55 000,00 €	62 926,00 €								
Les Crozes station d'alerte, y compris études	80 000,00 €		32 000,00 €					80 000,00 €	32 000,00 €				
Les Crozes Modernisation (AMO + travaux)	400 000,00 €		111 000,00 €					30 000,00 €	33 300,00 €	370 000,00 €	77 700,00 €		
AC renforcements-extensions, petits travaux sur canalisations	1 750 000,00 €	40 640,00 €	278 680,00 €	350 000,00 €	119 320,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €
AC renouvellement canalisations	10 500 000,00 €	465 214,93 €	2 263 360,00 €	2 100 000,00 €	928 574,93 €	2 100 000,00 €	450 000,00 €	2 100 000,00 €	450 000,00 €	2 100 000,00 €	450 000,00 €	2 100 000,00 €	450 000,00 €
AC recherche amiante et HAP dans les enrobés	100 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
AC mise à la côte des bouches à clé	200 000,00 €			40 000,00 €		40 000,00 €		40 000,00 €		40 000,00 €		40 000,00 €	
AC clôture des ouvrages	250 000,00 €	18 305,00 €	1 400,00 €	50 000,00 €	19 705,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €	
Révision des DUP des captages	489 354,00 €	6 000,00 €	354 400,00 €	69 354,00 €	66 400,00 €	120 000,00 €	84 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €
Réhabilitation ouvrages d'art et mise en sécurité	1 300 000,00 €			700 000,00 €				200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	
Travaux divers - Chlorations relais MEUZAC, enrochement station d'alerte, vanne motorisée les Crozes, etc...	250 000,00 €			50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €	
AC repérage des réseaux	100 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
Etude CVM (campagnes d'analyses) et revouvement cana CVM	655 000,00 €		352 999,00 €	255 000,00 €	105 899,70 €	300 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	97 099,30 €				
Gestion globale de la ressource en eau - Bilan besoins-ressources/ (PGSSE - 65 000 € en fonctionnement)	327 000,00 €			200 000,00 €		127 000,00 €							
Gestion de crise "Briance" face au changement climatique - Interconnexion de secours sur Feytiat	490 300,00 €		318 695,00 €							200 000,00 €	95 608,50 €	290 300,00 €	223 086,50 €
Travaux de sectorisation Magnac -Meuzac	98 000,00 €		78 400,00 €	98 000,00 €	78 400,00 €								
Station de neutralisation Saint MATHIEU	1 210 140,00 €		968 112,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €	1 150 140,00 €	950 112,00 €						
TOTAL	27 314 089,51 €	5 715 227,17 €	4 922 710,50 €	13 126 649,51 €	6 685 031,37 €	4 327 140,00 €	1 684 112,00 €	3 140 000,00 €	732 399,30 €	3 500 000,00 €	743 308,50 €	3 220 300,00 €	793 086,50 €

AR Prefecture

087-200080307-20240227-CS_2024_01-DE
Reçu le 08/03/2024

3 – Evolution de la structure budgétaire pour la période 2024-2028

(En milliers d'Euros)	2023 pour mémoire	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement courant	4 428	5 834	4 761	4 761	4 807	4 807
Surtaxe syndicale /Redevance	3 867	5 005	4 070	4 070	4 070	4 070
Autre recettes - prestations de service	29	29	29	29	29	29
Dotations et participations	0	216	0	0	0	0
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>532</i>	<i>584</i>	<i>662</i>	<i>662</i>	<i>708</i>	<i>708</i>
Dépenses de gestion courante	3 587	3 849	4 049	4 078	4 166	4 255
Frais de personnel +Elus	636	668	751	701	701	701
Autres charges + SYTEPOL	533	618	598	615	633	652
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 418</i>	<i>2 563</i>	<i>2 700</i>	<i>2 762</i>	<i>2 832</i>	<i>2 902</i>
SOLDE DE GESTION	841	1 985	712	683	641	552
Charges financières nettes	108	175	167	160	152	145
Charges exceptionnelles nettes	-16					
RESULTAT BUDGETAIRE BRUT	749	1 810	545	523	489	407
Remboursement de la dette	322	394	390	392	389	383
RESULTAT BUDGETAIRE NET	427	1 416	155	131	100	24
DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 823	13 731	5 009	3 822	4 228	3 948
Travaux	7 251	13 127	4 327	3 140	3 500	3 220
Achats terrains et matériel	33	20	20	20	20	20
Immobilisations incorporelles	7	0	0	0	0	0
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>532</i>	<i>584</i>	<i>662</i>	<i>662</i>	<i>708</i>	<i>708</i>
Recettes d'investissement	5 878	9 248	4 384	3 494	3 575	3 695
Dotations globales (T.V.A...) hors excédent capitalisé	0	0	0	0	0	0
Subventions	3 460	6 685	1 684	732	743	793
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 418</i>	<i>2 563</i>	<i>2 700</i>	<i>2 762</i>	<i>2 832</i>	<i>2 902</i>
Besoin de financement	1 518	3 067	470	197	553	229
EMPRUNTS OU AIDES FINANCIERES	4 500	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	2 982	-3 067	-470	-197	-553	-229
Fonds de roulement initial	1 073	4 055	988	518	321	-232
Fonds de roulement final	4 055	988	518	321	-232	-461

Même si la capacité d'investissement reste positive sur la période étudiée 2024 – 2028 voire quasi inexistante à partir 2025, avec un besoin de financement à hauteur de 4,516 millions d'€, le fonds de roulement initial de 2023 ne sera pas suffisant. Ce scénario aboutira en 2027 à un déficit.

Il est impératif que le syndicat ait recours à des recettes supplémentaires (emprunt et/ou autres recettes) pour rectifier l'équilibre financier et ajuster la trésorerie malgré l'emprunt réalisé en 2023 d'un montant de 4 500 000 €.

La section de fonctionnement reste toujours à surveiller surtout avec l'augmentation de la dotation aux amortissements qui, on le rappelle, est un élément du prix de revient de l'eau : la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements afin d'équilibrer la section de fonctionnement. Si la recette de fonctionnement n'évolue pas, on constate qu'en 2028, le résultat budgétaire sera juste à l'équilibre donc cette stratégie financière ne sera plus viable pour les années à venir.

AR Prefecture

D. Données financières relatives aux ressources humaines

Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe. Le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Ainsi les données tiennent compte de l'impact de plusieurs dispositifs :

- ✓ Bien entendu, les incidences liées au glissement vieillesse technicité issu du déroulement de carrière des agents,
- ✓ La mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

Pour rappel, le service de l'alimentation en eau potable est confié à un délégataire (SE3R) en ce qui concerne l'exploitation du réseau, des usines de productions, des stations de pompage et des réservoirs. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers. Il est précisé que la gestion de ce service a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2017, pour une durée de 12 ans (l'échéance du contrat est fixée au 31/12/2028, sauf résiliation anticipée).

La partie investissement (extension du réseau, mise aux normes des usines de production, des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, les constructions de nouveaux ouvrages) est quant à elle assumée par la collectivité en interne et elle est financée par la surtaxe prélevée sur les factures aux usagers. A ce titre, le Comité Syndical vote chaque année un budget à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport.

1) Structure des effectifs

Evolution des effectifs	déc-19		déc-20		déc-21		déc-22		déc-23	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	9	8,3	9	8,3	11	10,3	11	10,3	12	11,3
Non titulaires permanents	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Contrat pour accroissement temporaire d'activité	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0

La totalité des agents sont titulaires de la fonction publique au 31/12/2023.

On peut noter que le nombre de femmes comparé à celui d'hommes est quasi identique (7 femmes/12 agents).

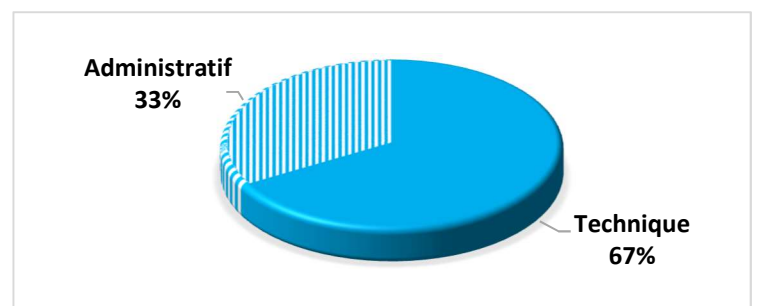
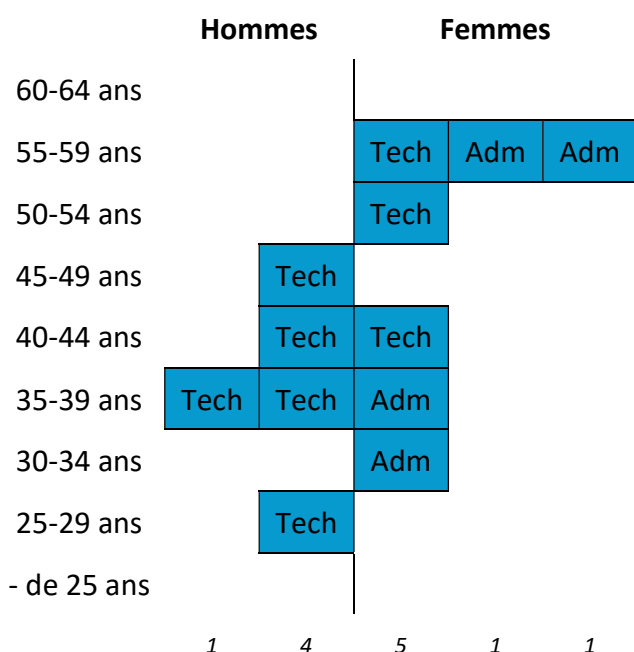
La structure des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale.

S'agissant des agents titulaires et stagiaires, on peut remarquer notamment que la filière technique totalise 8 agents contre 4 agents qui composent la filière administrative.

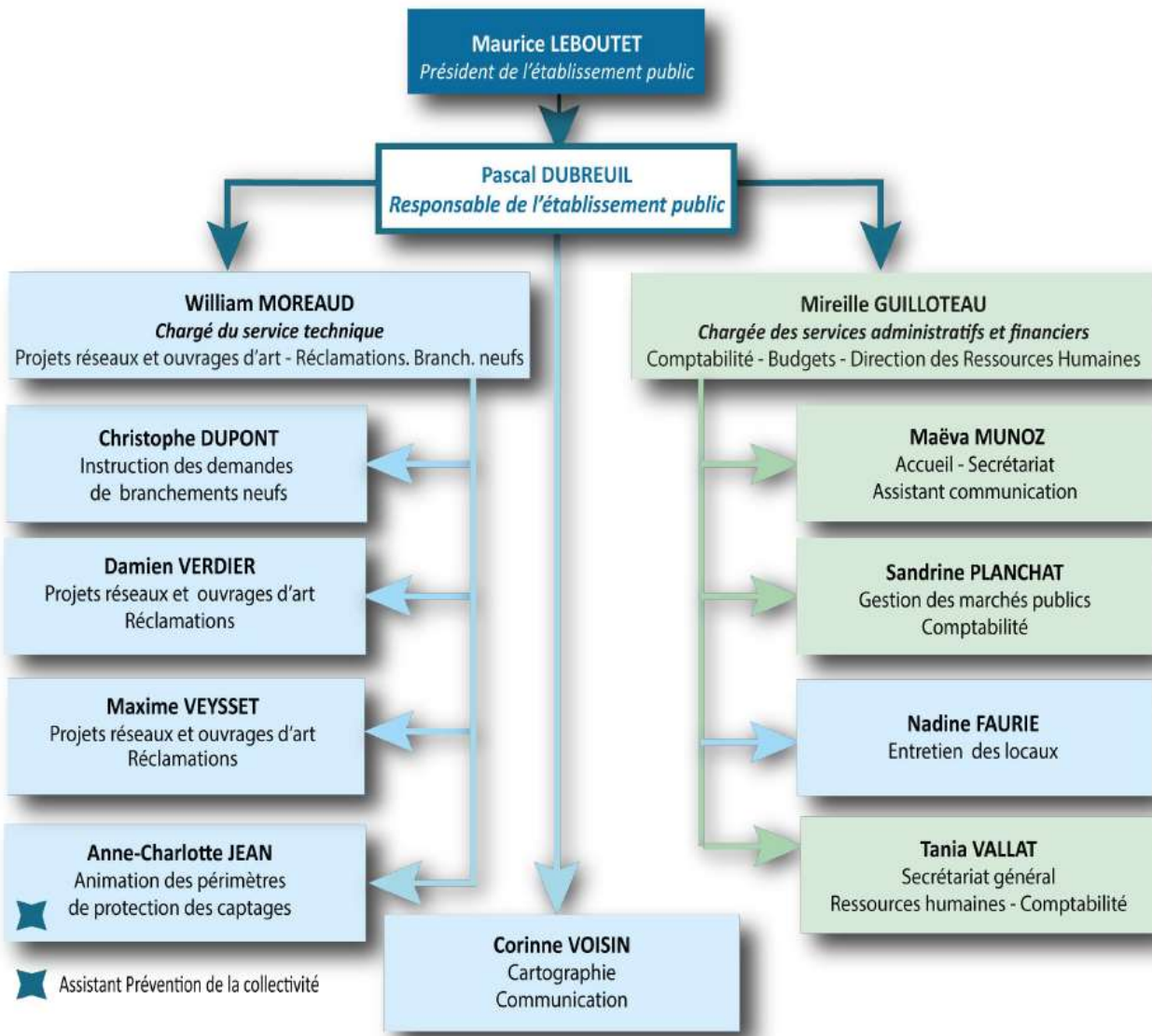
5 agents appartiennent à la catégorie C, 6 agents à la catégorie B et 1 à la catégorie A.

0 travailleur handicapé recruté sur emploi permanent en 2023 et 682,44€ HT de dépenses réalisées en faveur des entreprises adaptées ou établissements ou service d'aide par le travail.

2 – Pyramide des âges au 01/01/2024



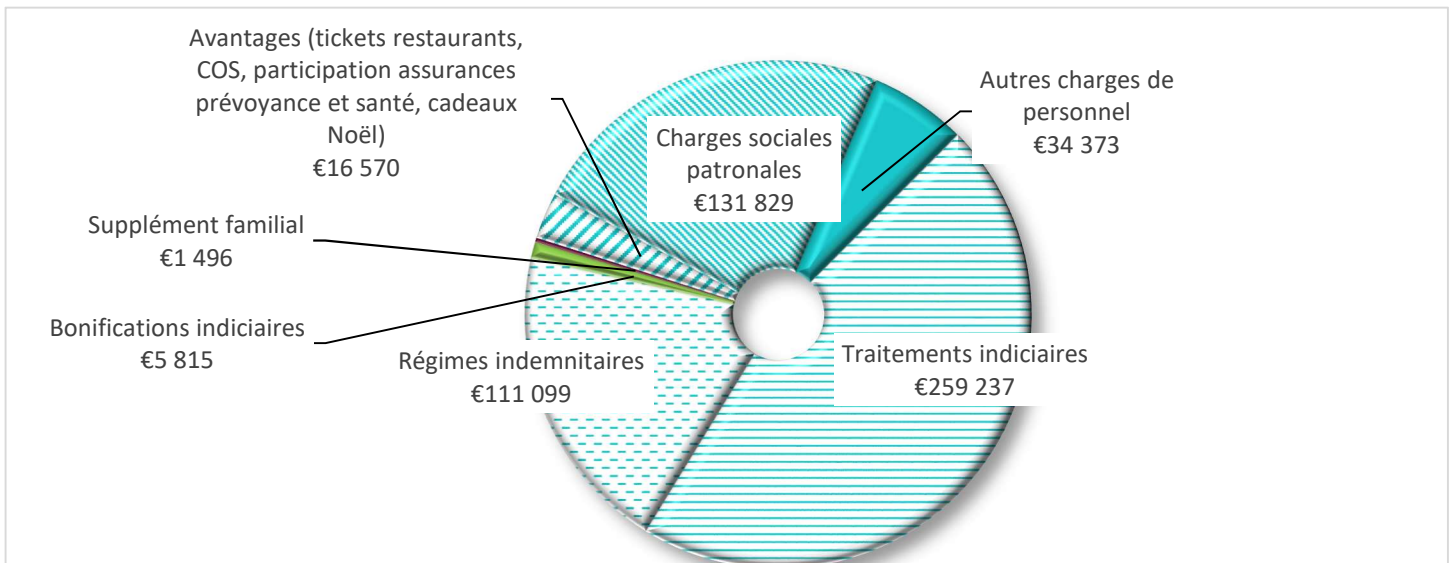
3 – Organigramme au 01/01/2024



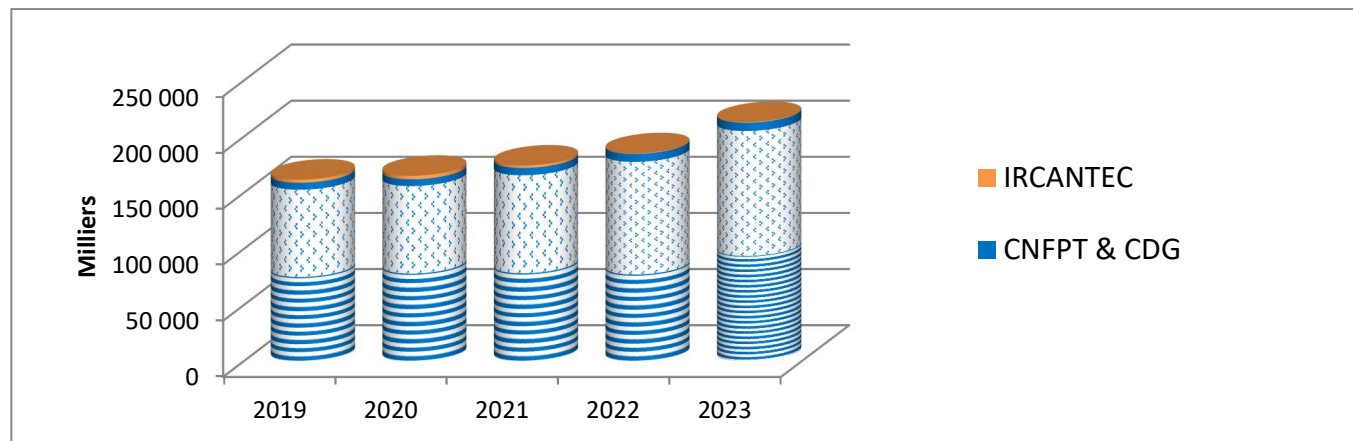
4 - Charges de personnel

Au titre de l'année 2023, tous chapitres confondus les dépenses de personnel s'élèvent à 573 321 €.

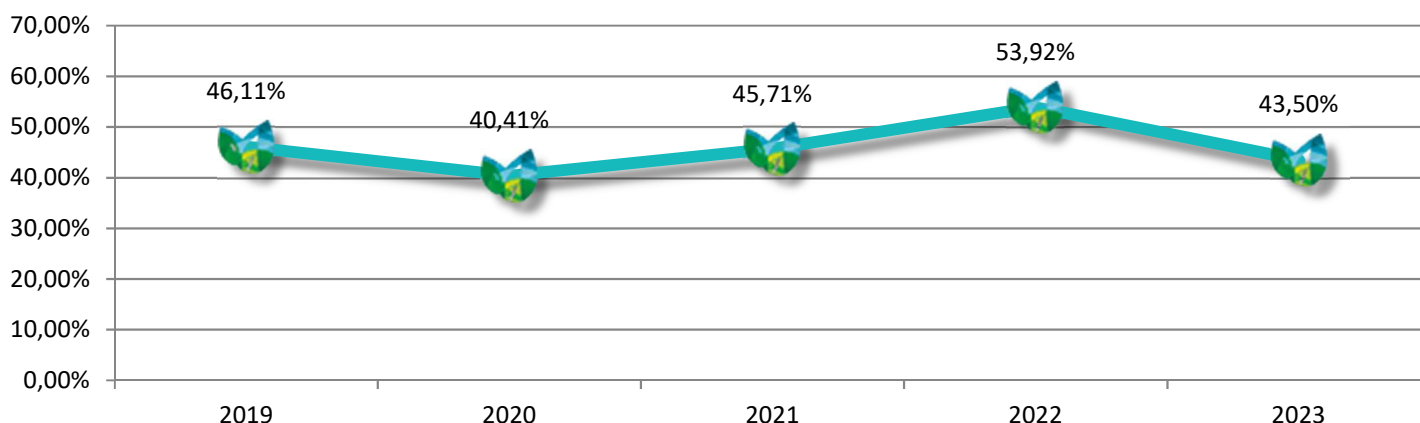
Dans ce montant on peut notamment trouver :



Charges sociales et patronales



Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement



5 – Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1607 heures. Cette durée a été fixée par une délibération n°2022-02 du 25 janvier 2022. Les agents à temps complet bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 1 ou 2 jours de fractionnement et 7 jours de RTT.

Un protocole d'accord a été défini avec tout le personnel de la collectivité en fin d'année 2021 dans le respect des dispositions légales avec application au 01/01/2022.

La réalisation des heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services. Le nombre d'heures complémentaires pour l'année 2023 s'est élevé à 8 pour un montant total de 92,86 €.

6 – Evolution professionnelle en 2023

4 avancements d'échelon

1 titularisation

1 recrutement par voie de mutation suite à une création de poste

7 – Congés maladie

En moyenne, on constate 13,55 jours d'absences en 2022 (11 arrêts maladie) par agent pour tout motif médical et 37,43 jours en 2023 (13 arrêts maladie en périodes de plein-traitement et 1 en période de demi-traitement)

0 déclaration d'accident du travail

8 – Formations

7 857,92 € ont été consacrés à la formation en 2022 contre 11 247,20 € en 2023.

81,82% des agents ont suivi une formation en 2022 sur un nombre total de 39 jours (100% catégorie A, 100% catégorie B et 60% de la catégorie C).

91,67% des agents ont suivi une formation en 2023 sur un nombre total de 45 jours (100% catégorie A, 100% catégorie B et 80% de la catégorie C).

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-02

Séance du 27/02/2024

Projet de coopération décentralisée

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	70	5	75

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 15 février 2024, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOU MILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Xavier HORTHOLARY, Christian JULIEN, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS René PARAUD, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, MME Françoise GARNIER, MM. Patrick JOUANNETAUD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Michel SARRE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Fabrice ARNAUD, André SOURY, MMES Sylvia DUDOUET, Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHARD, Jean Claude DUPUY, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, MM. Guy MONTET, Jean-Louis BOURDEAU, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel GAGNET, M. Franck LETOUX à M. Gaston CHASSAIN, M. Dubois André à M. Jean-Claude DUPUY, M. Louis GALTIER à M. Maurice LEBOUTET, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE

Secrétaire de séance : M. Eric LOCHARD

Vu le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière ;

AR Prefecture

087-200080307-20240227-CS_2024_02-DE
Reçu le 08/03/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-02

Séance du 27/02/2024

Projet de coopération décentralisée

Considérant l'intérêt d'engager des actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement au travers du raccordement à l'eau potable de 7 villages de la commune de GANDE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : D'apporter un soutien financier de 4 570 € pour le projet de raccordement des 7 villages de GANDE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec les partenaires financiers

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à verser la contribution financière de 4 570 € sur appel de fonds de l'association l'Afrique chez vous et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

VOTE

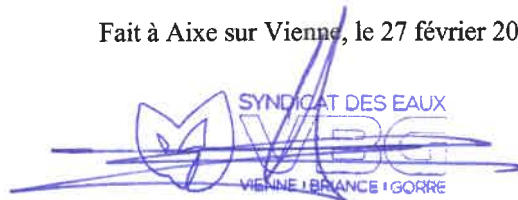
Pour : 75

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à Aix sur Vienne, le 27 février 2024



Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

11 Mars 2023

AR Prefecture

087-200080307-20240227-CS_2024_02-DE
Reçu le 08/03/2024

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-03

Séance du 27/02/2024

Demande d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
117	70	5	75

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 15 février 2024, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT , Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Claude CASSAT, Xavier HORTHOLARY, Christian JULIEN, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS René PARAUD, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX , MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, MME Françoise GARNIER, MM. Patrick JOUANNETAUD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Michel SARRE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Fabrice ARNAUD, André SOURY, MMES Sylvia DUDOUET, Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHARD, Jean Claude DUPUY, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, , Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, MM. Guy MONTET, Jean-Louis BOURDEAU, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURAU, Simon CUILLERDIER, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel GAGNET, M. Franck LETOUX à M. Gaston CHASSAIN, M. Dubois André à M. Jean-Claude DUPUY, M. Louis GALTIER à M. Maurice LEBOUTET, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE.

Secrétaire de séance : M. Eric LOCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre et notamment son article 2 « Compétence eau potable »,

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres, et, à travers eux, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable ;

AR Prefecture

087-200080307-20240227-CS_2024_03-DE
Reçu le 08/03/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-03

Séance du 27/02/2024

Demande d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de la compétence eau, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Considérant que la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) a un lien direct avec les missions du SMAEP Vienne Briance Gorre et que l'adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adhérer à la FNCCR et de verser les cotisations correspondantes présentées en annexe,

Article 2 : de désigner M. Maurice LEBOUTET, Président de V.B.G., comme représentant légal du SMAEP Vienne Briance Gorre à la FNCCR,

Article 3 : d'habiliter le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

VOTE

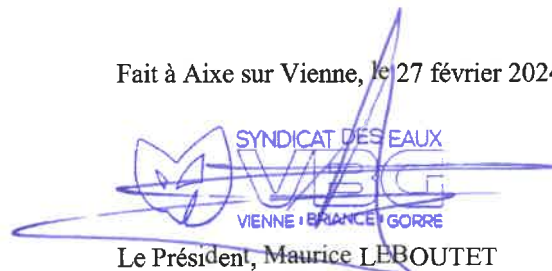
Pour : 75

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à Aix sur Vienne, le 27 février 2024


SYNDICAT DES EAUX
V.B.G.
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Le Président, Maurice LEBOUTET

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

11 Mars 2023

AR Prefecture

087-200080307-20240227-CS_2024_03-DE
Reçu le 08/03/2024